



Décision n° 2023-032

Objet : Marché de travaux d'aménagement de voirie – Lot 1 – VRD - Notification

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2123-I à 7, relatifs à la procédure adaptée, Considérant la consultation du 10 février 2023 relative à des travaux d'aménagement de voirie,

Considérant l'avis de la commission MAPA réunie le 17 mars 2023,

Considérant l'offre de l'entreprise BREHARD pour des travaux d'aménagement de voirie – Lot 1 - VRD,

DÉCIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché de travaux d'aménagement de voirie – Lot 1 – VRD, à l'entreprise BREHARD située ZA Le Pont Neuf – 44320 SAINT-PÈRE-EN-RETZ.

Article 2 : D'accepter son offre de base d'un montant de 24 775.45 € HT et retenir les options suivantes :

- Bandes podotactiles en résine pour 17 ml (pour accotement rive sud).
- Remplissage ilot de séparation (Port-Giraud) en terre végétale.
- La création d'ilot de séparation (Port-Giraud) est basculée en option, car à réaliser après la phase test.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État

La Plaine-sur-Mer, le 17 mars 2023

Séverine MARCHAND
Maire



Le Maire,

Séverine MARCHAND 1 / 1